



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 091-2020
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2020.RRGR.136

Déposée le : 11.05.2020

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Knutti (Weissenburg, UDC) (porte-parole)
Josi (Wimmis, UDC)
Schär (Schönried, PLR)
Schwarz (Adelboden, UDF)
Matti (Gelterfingen, PBD)
Zimmermann (Frutigen, UDC)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Oui
Urgence accordée : Non 04.06.2020

N° d'ACE : du
Direction : Direction de l'intérieur et de la justice
Classification : -
Proposition du Conseil-exécutif : **Sélectionner**

Autoriser les toits préfabriqués aussi hors de la zone à bâtir

Le Conseil-exécutif est chargé des mandats suivants :

1. Les toits PREFA doivent être autorisés en dehors de la zone à bâtir si le bâtiment s'intègre dans le paysage.
2. Lors de la construction de toits PREFA, les maîtres et maîtresses d'ouvrage ne doivent pas être soumis à l'obligation de faire évaluer le projet par un-e architecte paysagiste ou un-e expert-e.
3. Lors de la construction de toits PREFA, les maîtres et maîtresses d'ouvrage ne doivent pas être soumis à l'obligation de soumettre un rapport d'expert-e.
4. Lors de la construction de toits PREFA, les dispositions des règlements de construction des communes ainsi que de l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire (OACOT) doivent être respectées.

Développement :

En comparaison avec d'autres matériaux utilisés pour la construction de toits, les matériaux composant les toits PREFA sont d'excellente qualité. Ils répondent aux exigences élevées qu'impliquent les conditions météorologiques, notamment le foehn et la fréquence croissante des tempêtes avec des vents très violents – contrairement aux tuiles, qui sont très vulnérables faces aux vents forts.

Quant au fibrociment, les couvreurs et les couvreuses font remarquer que sa qualité est devenue insuffisante depuis qu'il ne contient plus d'amiante. Il arrive que les plaques de fibrociment se brisent, surtout en hiver durant les périodes de gel et de dégel. Les couvreuses et les couvreurs estiment par ailleurs que les tuiles et le fibrociment représentent un risque pour la population.

Si un toit PREFA est relativement onéreux, sa longue durée de vie en fait un produit très durable. Par ailleurs, les toits PREFA sont disponibles en différentes couleurs, ce qui facilite leur intégration dans le bâti et la prise en compte des aspects esthétiques.

Pour toutes ces raisons, la commune de Grindelwald, en particulier, mise sur les toits PREFA. Malheureusement, différentes demandes préalables déposées à l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire (OACOT) ont été rejetées, ce qui est fort regrettable.

A la question que j'ai déposée en mars, le Conseil-exécutif a répondu que l'OACOT ne s'opposait pas de manière générale aux toits PREFA ou à d'autres matériaux. De même, la commune de Grindelwald a obtenu confirmation qu'il était possible de réaliser des toits PREFA en dehors de la zone à bâtir.

Toutefois, l'OACOT exige des maîtres et maîtresses d'ouvrage qu'ils cherchent conseil auprès d'un-e architecte paysagiste ou d'un-e experte pour déterminer si un toit PREFA pourrait effectivement s'intégrer dans un site construit (la notion d'expert restant par ailleurs à définir). En outre, l'OACOT demande un rapport d'expert-e écrit qui servira de base à un éventuel permis de construire.

De notre point de vue, il convient de choisir des évaluations plus simples pour déterminer si un toit de type PREFA peut être construit ou non. L'examen par des architectes paysagistes et/ou des experts ou expertes entraîne potentiellement des coûts inutilement élevés. L'évaluation d'un projet dans la perspective de l'octroi d'un permis de construire devrait s'appuyer exclusivement sur les dispositions de l'OACOT et des règlements de construction des communes.

Motivation de l'urgence : des projets sont en attente dans différentes communes.

Destinataires

– Grand Conseil